



Politiques d'accueil de nouvelles populations dans le Massif central

- Appel à projets pour l'ingénierie de l'accueil n°1 –2015

**Cahier des charges commun au PO FEDER Massif central et
à la Convention de massif**

Appel à projet à l'attention des territoires du Massif central* souhaitant concevoir une politique d'accueil de nouvelles populations ou amplifier/diversifier une politique déjà existante.

La population du Massif central représente près de 3 850 000 habitants (chiffres 2008). Depuis 1999, on constate une croissance de 0,4% par an de la population, directement liée au solde migratoire, le solde naturel restant négatif. Cette nouvelle croissance de la population contraste avec la baisse continue constatée de 1975 à 1999 (-0,1% annuellement). La situation demeure cependant fragile. Il est donc vital pour ce territoire vaste comme l'Irlande, de mettre en œuvre des politiques volontaristes pour son repeuplement, notamment en faveur des actifs, tout en maintenant une grande qualité de vie.

Depuis 2009, les six régions du Massif central et l'Etat se sont engagés dans le soutien à ces politiques d'accueil, en réalisant plusieurs appels à projets à l'attention des territoires souhaitant construire une offre d'accueil qualifiée. L'évaluation de ces politiques d'accueil a montré qu'elles ont eu un effet positif direct sur la démographie, et que le soutien du Massif a permis de construire des offres structurées à destination des nouveaux arrivants, de diffuser une culture de l'accueil dans les territoires engagés, et de partager les pratiques.

L'Etat et les régions souhaitent poursuivre conjointement ce soutien aux politiques d'accueil afin de les inscrire dans la durée, de pérenniser l'installation de nouveaux arrivants et de leur permettre une intégration sociale et professionnelle réussies. Pour la période 2015-2020, les objectifs sont les suivants :

- Un accroissement de la population du Massif central de 0,6% en moyenne annuelle (4 100 000 habitants en 2020)
- Une croissance de la population pour au moins 75% des cantons
- Une progression de la qualité de vie dans les territoires de la taille d'un bassin de vie

Pour la période 2014-2020, deux outils permettent de mobiliser des financements :

- La convention de Massif central, contrat réunissant l'Etat, les régions et des départements, qui fait de la reconquête démographique une de ses priorités.
- Le Programme Opérationnel Plurirégional FEDER Massif central (POMAC), approuvé par la Commission européenne le 13 novembre 2014, pour lequel l'accueil de nouveaux actifs est un enjeu fort. Le GIP Massif central, composé des six conseils régionaux du Massif central (Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes) est l'autorité de gestion du programme.

Pour la période 2015-2020, les programmes Massif central soutiennent une démarche collective d'appropriation des politiques d'accueil dans le cadre du développement des territoires qui suppose la mise à disposition d'outils mutualisés et une responsabilité ou un engagement à contribuer et diffuser ces pratiques.

**Le Massif central intègre tout ou partie de 6 régions (Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes) et de 22 départements (03 Allier, 07 Ardèche, 11 Aude, 12 Aveyron, 15 Cantal, 19 Corrèze, 21 Côte d'Or, 23 Creuse, 30 Gard, 34 Hérault, 42 Loire, 43 Haute-Loire, 46 Lot, 48 Lozère, 58 Nièvre, 63 Puy-de-Dôme, 69 Rhône, 71 Saône-et-Loire, 81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne, 87 Haute-Vienne, 89 Yonne).*

Présentation de l'appel à projet 2014

Entre 2009 et 2014, 41 territoires ont été sélectionnés dans les différents appels à projets publiés dans le cadre du POMAC 2007-2014 et de la Convention de Massif central. L'appel à projet de 2014 prolonge cette action pour la pérenniser.

Cet appel à projets a pour finalité de :

- Diversifier et amplifier des politiques d'accueil de nouveaux habitants, en particulier des actifs, dans les territoires du Massif central déjà engagés dans cette démarche,
- Développer une politique d'accueil dans des territoires qui n'en disposent pas encore.

Il doit permettre de mettre en place des moyens pour:

- Sensibiliser et impliquer au maximum des partenaires, notamment les acteurs économiques et associatifs, dans les politiques d'accueil de nouveaux actifs,
- Favoriser la coopération entre territoires autour des politiques d'accueil,
- Intégrer les politiques d'accueil dans les stratégies de développement des territoires, et les projets ou plans d'action qui en découlent,

Définitions :

La construction d'une politique d'accueil comprend cinq éléments fondamentaux et complémentaires :

- La mobilisation et la sensibilisation des acteurs du territoire, notamment les élus, les acteurs économiques et associatifs,
- L'élaboration d'une offre qualifiée d'accueil,
- La prospection des porteurs de projets et la promotion des offres qualifiées
- L'accompagnement des porteurs de projets
- Le suivi et l'évaluation de la politique d'accueil et des actions liées

Offre d'accueil qualifiée

On entend par « offre d'accueil qualifiée », une offre complète construite et proposée par un territoire.

On distingue deux niveaux de qualification :

- l'expertise technique (faisabilité, coût, étude de marché... notamment en termes de reprise)
- la transversalité de l'offre qui permet au nouvel habitant de travailler mais aussi d'habiter sur le territoire (concilier projet de vie et projet professionnel)

Ceci implique pour le territoire, en prenant en compte le nouveau contexte mondial, notamment énergétique et climatique, de proposer une offre globale intégrant les trois piliers nécessaires aux politiques d'accueil : activité (création-reprise d'activité, emploi salarié) – réceptivité (logement, foncier...) – aménité (cadre de vie, services...).

Cette offre est donc composée de :

- L'offre d'activités (reprises – créations – emplois - potentiels d'activités à développer...)
- L'offre de locaux professionnels, l'offre de foncier d'entreprise ou agricole
- L'offre en matière de logement (marché immobilier, locatifs disponibles...)

- L'offre de services (éducation, santé, transports, loisirs, commerces, vie sociale... ce qui participe de la qualité de vie)
- L'offre « cadre de vie » (image et identité du territoire : paysages, urbanisme, patrimoines...)
- L'offre d'hospitalité du territoire (ouverture des mentalités, intégration, qualité de l'accueil...)
- L'offre d'accompagnement (structures et personnes ressources, offres de formations, les sessions d'accueil...)

L'objectif des politiques d'accueil est de construire, assembler, promouvoir et proposer aux candidats à l'installation cet ensemble qui constitue l'offre globale du territoire.

Accompagnement des porteurs de projets

On entend par « **accompagnement des porteurs de projet** », l'ensemble des actions visant à assurer une installation et une intégration durable. Les actions peuvent relever de différentes fonctions :

- une fonction de primo-accueil du porteur de projet (écoute, analyse des besoins, orientation vers les partenaires..),
- une fonction de conseil,
- une fonction de suivi-veille des installations.

Animation locale pour l'accueil de nouvelles populations

Les chargés de mission Accueil doivent acquérir une parfaite connaissance du contexte local, de ses potentiels en termes de créations/reprises d'activités, de réceptivité et d'habitabilité (foncier, habitat, services...). Ils doivent construire un réseau d'acteurs réellement impliqués dans la politique locale d'accueil.

Développement d'une culture de l'accueil

Il s'agit de l'ensemble des actions de mobilisation et de sensibilisation des habitants, des élus, des acteurs économiques, institutionnels et associatifs d'un territoire visant à développer une culture commune de l'accueil, condition essentielle de réussite.

Amplification d'une politique d'accueil d'actifs

Le territoire concerné choisit de poursuivre sa politique d'accueil et de mettre en place les éléments nécessaires à l'accroissement des résultats, en termes :

- quantitatifs : augmentation du nombre d'offres d'accueil et/ou augmentation du nombre de porteurs de projet accompagnés,
- qualitatifs : formalisation d'une méthode pour créer des offres d'accueil et mise en réseau des partenaires participant à cette création ; utilisation du référentiel national Certification de services pour l'accompagnement des porteurs de projet

Diversification d'une politique d'accueil

Le territoire concerné, suite à un diagnostic très précis de ses atouts et de ses besoins, peut choisir de développer ses actions plus particulièrement dans un ou plusieurs des secteurs suivants :

- Conditions d'activité : concevoir de nouvelles modalités d'accompagnement des porteurs de projet, réfléchir à de nouvelles opportunités d'activités, favoriser l'activité ou l'insertion professionnelle de la personne qui s'installe ou de son conjoint,...

- Conditions de réceptivité : concevoir une offre résidentielle dans une perspective de durabilité
- Conditions d'aménités : expérimenter de nouvelles offres de services, notamment dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :
 - la mobilité,
 - les services innovants à la petite enfance,
 - les services permettant de favoriser de nouvelles façons de travailler (télécentres, maisons de télétravailleurs),
 - l'organisation de la combinaison d'offres de services,
 - les services offerts pour apporter des solutions au regard de la problématique du logement,
 - Les services au regard de l'accès aux TIC
 - les services au regard de l'accès aux soins, en cohérence avec les initiatives régionales.

Règles de l'appel à projet 2014

Cet appel à projet prend en considération la diversité des situations en matière d'accueil de nouvelles populations des territoires du Massif central :

- Territoires ne disposant pas de politique locale d'accueil,
- Territoires engagés dans une politique locale d'accueil, bénéficiaires ou non d'un précédent appel à projet Massif central, et souhaitant l'amplifier ou la diversifier.

Les territoires ayant été retenus lors d'un précédent appel à projet Massif central dans le cadre de la politique d'accueil initiée à l'échelle du Massif central et dont l'action est terminée, sont éligibles à cet appel à projet. La complémentarité entre les travaux d'un appel à projet Massif antérieur et la réponse à ce nouvel appel à projet devra être clairement explicitée, à travers un exercice d'évaluation de l'action terminée et des enseignements qui en sont tirés. Les territoires n'ayant jamais bénéficié de fonds Massif dans le cadre d'un précédent appel à projet, mais ayant mis en place une politique d'accueil sur financements régionaux, départementaux ou sur fonds propres, sont également éligibles.

Cet appel à projet concerne uniquement l'ingénierie des politiques d'accueil.

Les actions opérationnelles qui en découlent font l'objet de financements dans le cadre d'autres dispositifs prévus dans la convention et le programme FEDER Massif central ou d'autres programmes régionaux FEDER ou FEADER. .

Le plan d'actions présenté dans le dossier de candidature devra intégrer ces actions afin de démontrer la stratégie globale du territoire en matière d'accueil.

Cet appel à projet propose 2 axes. Les candidats peuvent postuler sur l'un des deux axes :

- L'axe 1 est destiné aux territoires ne disposant pas de politique d'accueil.
- L'axe 2 est destiné aux territoires disposant déjà d'une politique d'accueil et souhaitant la consolider, la diversifier ou l'amplifier.

Les bénéficiaires de l'appel à projet peuvent être:

- des Parcs Naturels Régionaux existants ou en préfiguration,
- des Pays (sous forme associative ou syndicat mixte),
- des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux,
- des Communautés d'agglomérations,
- des Communautés de communes*.

Le territoire porteur de la politique d'accueil doit être pertinent, tant en taille qu'en nombre d'habitants. Pour cela, le regroupement de territoires est encouragé, de manière à atteindre un seuil d'habitants et d'acteurs suffisant pour engager une politique dynamique. L'objectif est de s'appuyer sur un partenariat assez large et diversifié pour engager dans la politique d'accueil les différents acteurs politiques, économiques, institutionnels et associatifs qui pourront en assurer le succès et la pérennité.

*Nous attirons l'attention des candidats à cet appel à projet sur le fait que la liste des bénéficiaires peut varier selon la région dont ils dépendent (cf. paragraphe **Conditions liées aux politiques d'accueil de nouvelles populations de chaque Région**). Les candidatures devront être portées par une structure (dépositaire du dossier et bénéficiaire de la subvention) mais obligatoirement en partenariat avec les autres échelons concernés par le territoire.

La description de ce partenariat est une condition d'éligibilité et devra être explicitée tant sur les rôles de chacun que sur les modalités de travail partenarial. Par exemple: Pays-Communauté de communes, PNR-Pays, PNR-Communauté de communes, Conseil général-Pays, Conseil général-Communauté de communes...).

Partenariat - 3 cas possibles :

- Soit un territoire (par exemple une Communauté de communes) dépose un dossier en expliquant bien le lien avec le Pays dont il dépend ; dans ce cas, le Pays doit prendre une délibération en ce sens, qui ne vaut pas nécessairement engagement financier.
- Soit un PNR dépose un dossier en visant la mise en place d'une démarche spécifique sur un territoire donné ; dans ce cas, la délibération du territoire visé est requise (Pays, Communauté de communes,...) qui ne vaut pas nécessairement engagement financier.
- Soit un projet multi-partenaires : un Pays, par exemple, et un ou plusieurs territoire(s) via la mise en place d'un projet global avec une répartition claire des rôles et des missions de chaque partenaire . Dans ce cas, un des partenaires est désigné chef de file d'un projet unique et, à ce titre, il devient le seul interlocuteur des autorités de gestion. Il passe convention avec les autres collectivités concernées pour répartir les missions et les financements. C'est le chef de file qui reçoit la subvention FEDER et la redistribue à ses partenaires. Ce système permet de formaliser le partenariat entre plusieurs bénéficiaires d'un même projet.

Les bénéficiaires ne dérogent pas aux règles des dispositifs régionaux en vigueur.

1 – TYPES DE TERRITOIRES ELIGIBLES

Axe 1 - territoires ne disposant pas de politique d'accueil

Bénéficiaires : Les territoires n'ayant jamais bénéficié d'une aide Massif central et ne disposant pas de politique locale d'accueil d'actifs devront obligatoirement proposer une réponse à cet axe 1.

Axe 2 - territoires disposant d'une politique d'accueil

Bénéficiaires :

1. Les territoires ayant déjà bénéficié d'une aide Massif central dans le cadre d'un appel à projet politiques d'accueil et souhaitant poursuivre leur action,
2. Les territoires n'ayant jamais bénéficié d'une aide Massif central mais disposant déjà d'une politique d'accueil et souhaitant poursuivre leurs travaux dans le cadre de cet appel à projets.

2 – ELEMENTS DEVANT FIGURER DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

2.1 Présentation du projet

Axe 1 - territoires ne disposant pas de politique d'accueil de nouveaux actifs

Objectif : mise en place d'une politique d'accueil (cf. définition dessus).

La candidature devra comporter le formulaire de demande de subvention assorti d'une note de présentation contenant les éléments suivants :

- Présentation d'un diagnostic territorial chiffré, s'appuyant sur les données les plus récentes possibles (recensements 2006, 2011) depuis 1999 et mettant en avant les atouts et les freins en matière d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations, les pratiques actuelles, les partenariats, les forces en présence...
 - ⇒ **Critère 1 : pertinence du territoire (taille, population)**
 - ⇒ **Critère 2 : Qualité du diagnostic**
- Proposition d'une stratégie et d'un projet de plan d'action (qualifié et quantifié) portant sur 4 actions complémentaires :
 - Mobilisation, sensibilisation des acteurs du territoire (institutionnels, politiques, économiques, associatifs)
 - Construction d'une offre qualifiée d'accueil
 - Prospection des porteurs de projet et promotion des offres qualifiées
 - Accompagnement des porteurs de projet d'installation, accueil d'actifs

Le porteur devra décrire les moyens et approches mis en œuvre pour associer et mobiliser les acteurs économiques et sociaux.

- ⇒ **Critère 3 : Pertinence de la stratégie au regard des enjeux**
- ⇒ **Critère 4 : prise en compte de la dimension économique et sociale et des acteurs économiques et sociaux dans la stratégie**
- Une description précise du partenariat institutionnel et associatif mis en place et son fonctionnement (une lettre d'intention de chaque partenaire est indispensable, le rôle précis des différents partenaires sera explicité dans le descriptif du projet).
 - ⇒ **Critère 5. Diversité et pertinence des partenaires**
- Le portage politique de l'action devra être explicité et démontré (désignation d'un élu référent, en charge de la politique d'accueil, une délibération de l'ensemble des territoires partenaires du projet devra être jointe au dossier).
 - ⇒ **Critère 6 : implication des élus dans le projet**
- Une présentation des modalités d'utilisation des résultats des études éventuellement menées sur le territoire en question, dans le cadre de la politique interrégionale sur la thématique de l'accueil, ainsi que des acquis des politiques d'accueil conduites dans le Massif.
 - ⇒ **Critère 7 : capacité de capitalisation des expériences**
- Les modalités d'intégration de la politique d'accueil dans le projet de développement du territoire.
 - ⇒ **Critère 8 : cohérence de la stratégie d'accueil avec le projet de développement du territoire**
- Une description précise de l'organisation mise en place, et en particulier des moyens humains (fiche de poste) et techniques déployés pour élaborer la stratégie et mener le plan d'actions. Les engagements exigés en termes de mutualisation, d'évaluation, de communication, de gouvernance (cf. chapitre 3) devront être pris en compte dans cette organisation.
 - ⇒ **Critère 9 : moyens disponibles pour mettre en œuvre la stratégie**

- Les indicateurs choisis pour évaluer l'action :
 - Quantitatifs : nombre d'offres d'accueil créées, nombre de porteurs de projets accompagnés,...
 - Qualitatifs : notamment en regard des exigences de développement durable (déplacements, mixité sociale, valorisation ressources locales,...).

⇒ **Critère 10 : pertinence des indicateurs de réalisation**

Bonus

Des points bonifiés seront attribués aux projets des territoires qui proposent des interventions pertinentes permettant de répondre plus particulièrement aux priorités transversales des programmes : l'égalité femmes- hommes, la lutte contre les discriminations, le développement des usages numériques et la responsabilité sociétale.

Un bonus sera également attribué aux territoires les plus fragiles en termes d'attractivité. Cette fragilité est identifiée sur la base de plusieurs critères cumulatifs :

- Densité de population inférieure à 20 hab.km²
- Variation négative de la population entre 1999-2006 et 2006-2011
- Age médian 2011 supérieur à 46 ans
- Temps d'accès à la gamme de services intermédiaires supérieur à 20 minutes
- Temps d'accès à la gamme de services de proximité supérieur à 10 minutes¹

Le porteur de projet sollicitant un soutien du massif pour la première fois peut bénéficier d'un appui en ingénierie.

Axe 2 - territoires disposant d'une politique d'accueil de nouveaux actifs

Les candidats de l'axe 2.1 souhaitent amplifier ou diversifier la politique d'accueil existante pour la consolider.

La candidature devra comporter le formulaire de demande de subvention assorti d'une note de présentation contenant les éléments suivants :

- Présentation des caractéristiques du territoire et de ses enjeux

⇒ **Critère 1 : pertinence du territoire**

- Présentation d'un bilan chiffré de l'action réalisée jusqu'à ce jour. Ce bilan reprendra l'état des lieux qui avait été fourni lors de la candidature au premier appel à projet. Il permettra de comparer les résultats obtenus et les données initiales. Pour les territoires n'ayant jamais bénéficié d'aide au titre du Massif central, un bilan des actions engagées depuis la mise en place de la politique d'accueil devra être fourni. Il devra permettre d'appréhender les résultats obtenus par cette politique. L'absence d'un tel bilan analysé rend le projet inéligible. L'analyse du bilan permet d'identifier les points forts et les points faibles de la politique mise en œuvre sur le territoire. C'est sur cette base que sont ciblés des points de blocage et des leviers d'actions.

⇒ **Critère 2 : bilan / évaluation de la période précédente**

⇒ **Critère 3 : pertinence de l'analyse**

¹ Source Atlas Massif central 2010, p44

- Proposition d'une stratégie et d'un plan d'action chiffré s'appuyant sur ces leviers et explicitant les moyens de dépasser les points de blocage. Cette stratégie devra préciser les points suivants :
 - Mobilisation, sensibilisation des acteurs du territoire (institutionnels, politiques, économiques, associatifs)
 - Construction d'une offre qualifiée d'accueil
 - Prospection des porteurs de projet et promotion des offres qualifiées
 - Accompagnement des porteurs de projet d'installation, accueil d'actifs

Cette stratégie s'appuiera sur 3 points complémentaires :

- Conditions d'activité : concevoir de nouvelles modalités d'organisation de l'activité des porteurs de projet (incluant le télétravail), identifier de nouvelles activités, favoriser la diffusion des offres d'emplois et la mise en relation employés/employeurs, favoriser l'insertion professionnelle du conjoint,
 - Conditions de réceptivité : concevoir une offre résidentielle dans une perspective de durabilité
 - Conditions d'aménité (cadre de vie): expérimenter de nouvelles offres de services dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :
 - la mobilité,
 - les services innovants à la petite enfance,
 - les services permettant de favoriser de nouvelles façons de travailler (télécentres, maisons de télétravailleurs),
 - l'organisation de la combinaison d'offres de services,
 - les services offerts pour apporter des solutions au regard de la problématique du logement,
 - Les services au regard de l'accès aux TIC
 - les services au regard de l'accès aux soins, en cohérence avec les initiatives régionales
- ⇒ **Critère 4 : pertinence de la stratégie/ du plan d'actions au regard des points de blocage ou des enjeux identifiés**
- ⇒ **Critère 5 : prise en compte de la dimension économique et sociale et des acteurs économiques et sociaux dans le partenariat**
- La promotion du territoire devra être décrite, y compris si le dispositif est centralisé à l'échelle départementale ou régionale. Dans ce cas, l'articulation entre la démarche du territoire et l'outil centralisé est précisée.
 - ⇒ **Critère 6 : Qualité de la promotion des offres**
 - Une description précise du partenariat institutionnel et associatif mis en place et son fonctionnement (une lettre d'intention de chaque partenaire est indispensable où leur rôle précis sera explicité). Le portage politique de l'action devra être explicité et démontré (une délibération de l'ensemble des territoires partenaires du projet devra être jointe au dossier).
 - ⇒ **Critère 7. Réalité de l'implication des partenaires**
 - ⇒ **Critère 8 : diversité et pertinence des partenaires**

- Le portage politique de l'action devra être explicité et démontré (désignation d'un élu référent, en charge de la politique d'accueil, une délibération de l'ensemble des territoires partenaires pour un même projet devra être jointe au dossier).
 - ⇒ **Critère 9 : implication des élus dans le projet**

- Une présentation des modalités d'utilisation des résultats d'études menées, notamment dans le cadre de la politique interrégionale sur la thématique de l'accueil.
 - ⇒ **Critère 8 : capacité de capitalisation des actions mutualisées ou des échanges d'expérience**

- Le porteur de projet devra démontrer l'intégration ou, a minima la cohérence, de cette stratégie d'accueil de nouvelles populations, dans la stratégie globale du territoire, que cette démonstration passe par l'inscription dans les politiques contractuelles de développement territorial, ou par toute autre démarche de long terme.
 - ⇒ **Critère 9 : intégration des politiques d'accueil dans une stratégie territoriale**

- Une description précise de l'organisation mise en place, et en particulier des moyens humains (fiche de poste) et techniques déployés pour élaborer la stratégie et mener le plan d'actions. Les engagements exigés en termes de mutualisation, d'évaluation, de communication, de gouvernance (cf. chapitre 3) devront être pris en compte dans cette organisation.
 - ⇒ **Critère 10 : moyens disponibles pour mettre en œuvre l'offre d'accueil qualifiée**

- Les indicateurs choisis pour évaluer l'action :
 - Quantitatifs : nombre d'offres d'accueil créées, nombre de porteurs de projets accompagnés... (ce point est essentiel dans le cadre d'une candidature visant à amplifier les résultats d'une politique d'accueil).
 - Qualitatifs : notamment en regard des exigences de développement durable (déplacements, mixité sociale, valorisation ressources locales,...).
 - ⇒ **Critère 12: pertinence des indicateurs de réalisation**
 - ⇒ **Critère 13 : pertinence des cibles/ objectifs**

Bonus

Des points bonifiés seront attribués aux projets des territoires qui proposent des interventions pertinentes permettant de répondre plus particulièrement aux priorités transversales des programmes : l'égalité femmes- hommes, la lutte contre les discriminations, le développement des usages numériques et la responsabilité sociétale.

Un bonus sera également attribué aux territoires les plus fragiles en termes d'attractivité. Cette fragilité est identifiée sur la base de plusieurs critères cumulatifs :

- Densité de population inférieure à 20 hab.km²
- Variation négative de la population entre 1999-2006 et 2006-2011
- Age médian 2011 supérieur à 46 ans
- Temps d'accès à la gamme de services intermédiaires supérieur à 20 minutes
- Temps d'accès à la gamme de services de proximité supérieur à 10 minutes²

² Source Atlas Massif central 2010, p44

2.2 Engagements des territoires candidats

Les engagements présentés ci-dessous sont explicitement écrits dans le dossier de candidature, ainsi que les moyens prévus pour les respecter.

Le non-respect de ces engagements peut conduire à la suspension du solde du projet.

- Organisation d'au moins un comité de pilotage par an avec les élus représentant les différents partenaires de la politique d'accueil et les représentants des cofinanceurs Massif central.
- Acceptation d'un suivi technique individuel consistant en un appui méthodologique individualisé auprès des territoires débutants, dans le but de partager la même approche de la structuration d'une offre d'accueil qualifiée.
- Coopération :
 - o Pour les territoires relevant de l'axe 1, avec un ou deux territoires non débutants de leur choix (qu'ils soient dans leur région ou non) sous forme de parrainage.
 - o Pour les territoires relevant de l'axe 2, avec un ou deux territoires débutants de leur choix (qu'ils soient ou non dans leur région), sous forme de parrainage

- Participation au réseau de mutualisation :

Les appels à projet permettent de développer des politiques locales d'accueil sur un nombre croissant de territoires du Massif central. Afin de développer une culture de l'accueil en Massif central, des actions de mutualisation sont proposées. Elles permettent aux territoires lauréats de bénéficier d'une formation, d'un accompagnement technique et de partager les méthodes de travail et les bonnes pratiques.

Les candidats devront donc prévoir dans leur proposition des temps de travail collectifs (prévoir environ 8 jours par an).

Le dossier de candidature devra comporter une note présentant les attentes du candidat en matière de mutualisation des travaux à l'échelle Massif central. L'absence (même justifiée) à plus du tiers des réunions du réseau est susceptible de suspendre le paiement du solde du projet.

- Engagement à consacrer 1 à 2 jours à des actions de communication et de diffusion d'expérience sur le Massif central ou dans les régions membres, que ces actions soient initiées par le territoire ou sollicitées par le partenariat Massif central.
- Engagement à évaluer la politique d'accueil au bout de deux ans. Les lauréats définiront des objectifs à atteindre. Les moyens mis en œuvre pour aboutir aux résultats fixés seront clairement mentionnés (plus qu'une obligation de résultats, c'est bien une obligation de moyens qui est demandée). Les territoires recevront l'appui de laboratoires de recherche et universités du Massif central, permettant à chacun de construire des critères d'évaluation in itinere, correspondant à sa situation, tout en permettant de mettre en cohérence ce suivi des politiques d'accueil, à l'échelle du Massif central. Cette évaluation in itinere peut supposer l'accueil d'étudiants – stagiaires pour une période d'une semaine à 3 mois sur le territoire. La gratification du stagiaire ne sera pas à la charge du territoire.
- Réalisation d'un tableau de bord qui compilera les différents indicateurs relevés dans le diagnostic. Des points d'étape seront réalisés tous les trois mois et permettront de le renseigner. Une

évaluation à mi-parcours du projet sera demandée. Elle comportera une note d'évaluation. **Une audition de chaque candidat à l'appel à projets pourra être programmée par le comité de pré-sélection.**

- Respect de trois engagements en matière de développement durable, choisis librement par le porteur de projet dans une liste annexée à cet appel à projet. Les moyens de les respecter doivent être clairement présentés et feront l'objet d'une évaluation par le porteur de projet à l'issue de l'action.

3 - CONDITIONS LIEES AUX POLITIQUES D'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS DE CHAQUE REGION :

Tous les projets sélectionnés devront mettre en œuvre les recommandations des régions dont ils sont issus. Ils participent ainsi pleinement aux politiques d'accueil à l'échelle locale, régionale et Massif central.

➤ **Auvergne**

La politique d'accueil doit être conçue à l'échelle du Pays, en parfaite cohérence avec la stratégie de développement proposées dans le cadre de la 3^{ème} génération des contrats Auvergne +. Elle doit être cohérente avec la version actualisée du SRADDT qui fait de l'attractivité, un des quatre défis transversaux pour la Région et l'ensemble des acteurs du développement territorial d'Auvergne. Pilotées à l'échelle Pays, certaines actions peuvent néanmoins être conduites à l'échelle des intercommunalités, de PNR ou de GAL. Dans tous les cas de figures, les liens de partenariat entre le Pays et l'EPCI, le PNR ou le GAL doivent être parfaitement démontrés.

Ainsi, les maîtres d'ouvrages attendus en réponse à cet appel à projets sont les Pays. Il ne sera pas possible d'avoir un Pays et l'un de ses EPCI conjointement lauréats.

En cas de superposition d'un Pays et d'un PNR, le Pays est le maître d'ouvrage naturel. Si le PNR souhaite porter la candidature à l'appel à projets, une convention de partenariat Pays/PNR devra être fournie au dossier de candidature. Dans cette hypothèse, le Pays ne pourra pas porter de candidature.

Au sein d'un Pays ne souhaitant pas proposer sa candidature, si un EPCI souhaite en assurer le portage, une convention de partenariat devra là encore être fournie dans le dossier de candidature. Si l'EPCI est lauréat de l'appel à projets, il devra non seulement conduire sa mission à l'échelle de son territoire, mais également mener une animation sur la thématique de l'accueil à l'échelle de l'ensemble du Pays, en vue d'un transfert ultérieur devant être défini.

Le portage politique de la politique d'accueil est essentiel. Un élu référent sera chargé de suivre l'ensemble de la politique. Il pourra être auditionné en complément du dépôt de dossier de candidature.

Des outils sont mis en place par l'ARDTA. Ils visent à faciliter la mise en œuvre de politiques d'accueil à l'échelle des territoires. Ils permettent également de proposer un cadre commun pour des actions de prospection à l'extérieur de la région. Les lauréats devront :

- Se former et utiliser les outils communs construits par l'ARDTA.
- Participer aux formations proposées par l'ARDTA sur l'accueil.
- Se former et utiliser OCAPA, l'outil de suivi en ligne de l'accompagnement des porteurs de projet développé par l'ARDTA.
- Participer aux actions collectives menées par l'ARDTA :

- Actions de promotion, dont les actions de prospection.
- Participer aux rencontres du réseau des chargés de mission Accueil.

Enfin, et dans l'objectif de garantir un service de qualité aux candidats à l'installation, les lauréats devront s'engager à mettre en application le référentiel AFNOR « Engagement de services » Ref - 208-1. Cette démarche est **un outil au service des structures** qui fournit des repères pour garantir un accueil de qualité et faciliter l'accompagnement.

Dans les 12 mois suivants la date de démarrage de l'opération, les lauréats devront :

- Utiliser l'extranet régional OCAPA ou à défaut, un outil spécifique de suivi et de partage déjà existant sous réserve d'en montrer l'articulation avec OCAPA.
- Un(e) responsable qualité est désigné(e) *a minima* pour l'ensemble du territoire et organise l'accueil ; il/elle est aussi auditeur interne pour réaliser les audits croisés sur les autres pays d'Auvergne

Le lauréat s'engage à être certifié dans le 18 mois, à compter de la date de démarrage de l'opération.

Les territoires mettant en place des politiques d'accueil à direction spécifiquement des salariés peuvent candidater à l'Appel à projets. Il n'existe pas de démarche qualité pour ce type d'action. Ces territoires ne sont donc pas soumis à l'obligation de mettre en place cette démarche. Néanmoins, ils devront utiliser les outils de l'ARDTA en matière d'accueil de salariés.

Les lauréats pourront s'appuyer sur l'ARDTA et son expertise pour déployer une nouvelle politique d'accueil, amplifier une politique locale existante et mettre en place la démarche qualité.

➤ **Bourgogne**

- Seules sont éligibles au présent appel à projet les communautés de communes du périmètre Massif central en Bourgogne.
- Démontrer la cohérence entre les actions proposées dans le dossier et la politique de développement local contractualisée dans les Contrats de territoire et démarches leader et/ou en préciser les articulations.
- Expliquer précisément la gouvernance locale pour la mise en œuvre du projet et des différentes actions.
- Définir précisément le portage politique du projet avec la constitution d'un binôme élu(e) – technicien.
- Se former et utiliser la plate-forme partenariale « jentreprendsenbourgogne.fr » (JEB).
- Participer activement au réseau régional « Accueil Bourgogne ».

➤ **Languedoc-Roussillon**

Les territoires n'ayant pas été retenus ou n'ayant pas candidatés aux précédents appels à projets « Accueil Massif central » ne sont pas admis à déposer leur candidature au présent appel à projets.

➤ **Limousin**

En 2013, la Région a conduit une évaluation portant tant sur la politique d'accueil que sur le dispositif « Démarches Collectives Territorialisées ». En prenant en compte les recommandations, une nouvelle politique intégrée a été définie. Elle est axée sur l'accueil et le maintien/développement des populations et des activités. Elle doit permettre aux territoires de

travailler sur le développement de nouvelles offres d'activité, d'expérimenter de nouvelles formes d'organisation de services marchands, de renforcer le tissu économique existant, d'accompagner des porteurs de projet dans leur projet d'installation en Limousin ou encore de participer à des actions de communication et/ou de prospection.

Dans le cadre de leur projet et de la contractualisation avec la Région (« contrats de cohésion territoriale triennaux » 2015-2017 et 2018-2020), les territoires (pays et/ou agglomérations) vont pouvoir faire le choix de cette thématique et donc développer une stratégie et des actions en cohérence. Ils pourront mobiliser un poste d'ingénierie (sur la base d'un ETP) co financé dans le cadre des « Actions Economiques Territorialisées ».

L'animation est déclinée dans un cahier des charges précisant les différentes fonctions de l'animateur « Actions économiques territorialisées ».

➤ **Midi-Pyrénées**

- Démontrer la cohérence entre les actions proposées dans le dossier et la politique régionale
- Les projets candidats à la procédure d'appel à projets seront examinés selon les dispositifs d'intervention de la Région.

➤ **Rhône-Alpes**

De manière générale les projets doivent démontrer leur cohérence avec les grandes orientations régionales : ORADDT (orientations régionales d'aménagement et de développement durable des territoires), schémas régionaux, plan climat. Ils doivent également s'inscrire dans une politique sectorielle telle que Economie, Habitat, Recherche et Développement, Tourisme, etc. et de préférence correspondre à des politiques de développement local contractualisées dans les CDDRA (Contrats de développement durable de Rhône Alpes).

4 – SUBVENTION MASSIF CENTRAL – PO FEDER

Les territoires qui seront sélectionnés recevront un soutien pendant 3 ans, dans le cadre des programmes Massif central (convention de massif et PO FEDER). L'aide sera dégressive :

- à hauteur de 70% maximum de fonds Massif central (Etat-Région-Départements-FEDER) pour les territoires n'ayant jamais reçu d'aide Massif central pour leur politique d'accueil,
- à hauteur de 60% maximum de fonds Massif central (Etat-Région- Départements-FEDER) pour les territoires ayant déjà reçu des fonds Massif central pour leur politique d'accueil.

La durée maximale du projet est de 3 ans (cette durée peut être minorée par les règles propres aux cofinanceurs).

Au moment du dépôt de dossier, le candidat devra présenter un plan de financement équilibré en recettes et en dépenses. Chaque cofinancier potentiel aura été sollicité au préalable.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Frais de personnel et de déplacement directement liés à l'appel au projet et au travail collectif de mutualisation. Les dépenses devront être justifiées sur la base des fiches de paie et des états de frais de déplacement. Les dépenses de personnels déjà en poste (dans le cadre d'un précédent appel à projet Massif central ou dans le cadre d'une politique d'accueil déjà existante) pourront être prises en charge dans ce nouvel appel à projet. Le temps de travail dédiés aux actions s'inscrivant dans le

cadre de la politique d'accueil devra être décrit et suivi précisément dans le cas où plusieurs salariés seraient concernés. Les fiches de poste devront être présentées dans le dossier de candidature.

Par défaut, les programmes Massif central financent un poste à temps plein dédié à la politique d'accueil du territoire. Une dérogation peut être accordée pour financer 1 ETP sur 2 postes à condition de justifier de l'efficacité et de la non dilution de la politique d'accueil. Certaines régions pourront exiger que les frais de personnels correspondent à un poste à temps plein pour accorder leurs cofinancements.

Le financement des chargés de mission accueil qui seraient fonctionnaires est éligible.

- Frais d'étude en lien avec la problématique (lien à expliciter). Les dépenses seront justifiées sur la base de factures et des pièces de marché public.
- Frais liés à l'animation du partenariat institutionnel et associatif : conception de documents, travaux d'édition, actions de communication et de promotion, réalisation d'enquêtes, logistique de réunions, prestation d'animation ou de conseil, sessions d'accueil, location ou achat de matériel lié à la stratégie d'accueil du territoire (par exemple signalétique urbaine, kakemono...). Les dépenses seront justifiées sur la base de factures et des pièces de marché correspondantes.
- Les dépenses d'évaluation de la politique d'accueil

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les frais généraux et les frais de structure
- Les salaires des personnels d'encadrement
- Les actions de prospection, qui sont du ressort des Régions ou des départements
- Les frais liés à la construction de bâtiment ou à l'acquisition foncière.
- Le petit équipement (ordinateur, imprimante etc.)

Modalités de financement

Autofinancement : 30% minimum

FEDER : 50% maximum pour les projets à 70% d'aide Massif central, 40% pour les projets à 60% d'aide Massif central

Les financements FEDER sont d'un minimum de 20 000€ et maximum 100 000€

NB: Pour les territoires qui présentent une candidature à l'axe 2 et dont les conventions précédentes ont pris fin entre le 31 décembre 2014 et le 30 juin 2014, les frais de personnel de la politique d'accueil engagés sur cette période transitoire sont éligibles au FEDER.

5 – MODALITES PRATIQUES DE L'APPEL A PROJETS

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **24 avril 2015**

Les formulaires de demande de subventions sont téléchargeables à l'adresse suivante : www.massif-central.eu

Les dossiers devront être déposés selon les modalités suivantes :

- Le dossier de candidature est déposée par voie électronique au GIP Massif central (les modalités seront précisées sur massif-central.eu : soit par courrier électronique, soit par dépôt en ligne). Ce dossier est valable pour l'instruction par les services de l'Etat, les Régions et les Départements. Il est reproductible (format word ou excel par exemple).

- Chaque candidat s'assure de solliciter parallèlement et individuellement chacun des cofinanceurs potentiels de son action par simple courrier faisant référence au dossier unique déposé auprès du GIP Massif central.

Pour être examinés, les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- Formulaire de demande de subvention et ses annexes
- Pièces administratives demandées dans le formulaire
- Note de présentation (maximum 10 pages) comprenant les éléments listés au point 2
- Fiche(s) de poste
- Tout document/note justifiant une dépense présentée dans le plan de financement

S'il manque l'une ou l'autre de ces pièces, aucun accusé de réception ne pourra être délivré. L'accusé de réception est électronique.

Processus de sélection :

- Examen technique des projets sur la base d'une grille de critères commune
- Audition des territoires candidat dans le courant des semaines 20 et 21 (11-22 mai)
- Comité de présélection interrégional (composé de représentants des Régions, des Départements et du Commissariat de massif)
- Comité de programmation FEDER (fin juin- début juillet)
- Signature des conventions d'ici fin juillet

Les délibérations de partenariat devront être fournies avant le jury de pré-sélection et les délibérations d'attribution des cofinancements devront parvenir à l'autorité de gestion avant le comité de programmation.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter les correspondants Massif central des Conseils régionaux :

Auvergne

Magali Boyer

m.boyer@cr-auvergne.fr

Bourgogne

Arnaud Mathian

amathian@cr-bourgogne.fr

Languedoc-Roussillon

Joëlle Ribard

Ribard.Joelle@cr-languedocroussillon.fr

Limousin

Anne Pécrix

a-pecrix@cr-limousin.fr

Midi-Pyrénées

Aurélie Nicolas-Faure

Aurelie.NICOLAS-FAURE@cr-mip.fr

Rhône-Alpes

Maria Filomena Da Palma

mfdapalma@rhonealpes.fr

Ainsi que le Commissariat de massif

Bertrand Cazal

bertrand.cazal@cget.gouv.fr